

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire a sollicité une minute de silence en mémoire de M André CORNU.

Préalablement aux débats, Monsieur Le Maire a proposé d'ajouter deux demandes de subventions d'associations et d'ajourner le point à l'ordre du jour relatif à l'enquête publique concernant un projet de la société FAREVA afin de laisser davantage de temps aux conseillers pour étudier le dossier. Il sera présenté au prochain conseil.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **Remplacement d'un conseiller municipal - Information**

Suite au décès de M André CORNU, un nouveau conseiller, M Guillaume LASHERME, suivant dans la liste des candidats de la majorité, a été installé lors de la séance.

➤ **Marché de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour le complexe sportif – salle polyvalente**

Le complexe sportif et la salle polyvalente sont chauffés à l'électricité à partir de cassettes rayonnantes fixées au plafond. Dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments, l'installation d'un réseau hydraulique intérieur (chauffage et eau chaude sanitaire) est prévue afin de rendre ces locaux compatibles avec une fourniture de chaleur renouvelable.

Une consultation a été lancée pour recruter un opérateur en charge d'installer un équipement de production de chaleur renouvelable (bois énergie) et d'assumer la fourniture dédiée sur une période de 15 ans.

La commune a été accompagnée par KAIROS Ingénierie, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour préparer le marché de fournitures passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il a également été chargé de l'analyse des offres.

La consultation a été publiée le 22 avril 2022. La date limite de réception des offres a été fixée au 24/05/2022 à 12h00. Deux entreprises ont présenté un dossier.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} juin à 15H pour l'analyse des propositions. Elle a attribué le marché en fonction de la notation globale établie. L'avis de la CAO a été présenté lors de la séance du conseil. Ce dernier l'a entériné. La SAS Scierie Maurin, de Rosières, a été retenue pour le marché.

En termes de calendrier, la fourniture de chaleur devra être effective au 1^{er} octobre 2022.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **Prêt pour la seconde tranche de la réhabilitation du complexe sportif**

Une consultation a été lancée auprès du Crédit Agricole, de la Banque postale, de la Banque populaire, du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Epargne et de la Banque des territoires pour solliciter des offres de prêt à hauteur de 700 000 € pour la seconde tranche du projet. Ce prêt était inscrit au budget primitif 2022.

Les offres des organismes étaient attendues jusqu'au 2 juin au regard de l'évolution régulière des taux d'intérêt. La commission Finances qui s'est tenue le 3 juin a proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel (taux fixe de 1.50% pour une durée de 19 ans, montant total des intérêts : 101 062,59 €).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **Révision de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence eau pluviale à la CAPEV**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre 2021 afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération.

Le rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres et a été validé à la majorité qualifiée. La CAPEV a, à l'issue de ce travail, adopté par délibération du 10 mars 2022 les attributions de compensation liées à ce transfert.

L'ajustement des attributions s'écartant de la méthode de calcul de droit commun, le montant réévalué devait être validé par le conseil municipal. Pour la commune, il a été fixé à 1 191 775 € pour 2022. En 2021, il représentait 1 214 186 €, soit une charge transférée estimée à 22 411 € déduite à compter de 2022.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **Subventions aux associations pour l'année 2022**

Les demandes des associations ont été examinées par la commission Politique de la ville le 14 mai dernier au regard des bilans moraux et financiers reçus.

Dans le cadre de la présentation des dossiers, il a été rappelé les difficultés rencontrées par certaines associations pour rebondir à la suite de la crise sanitaire. Certains bilans financiers fournis sont d'ailleurs parfois artificiellement positifs. Aussi, les montants attribués ont été proposés au regard de ce constat et des soutiens versés en 2021. Le montant attribué pour 2022 s'élève à 54 180 €, soit 53 170 € versés aux associations de la commune et 1 010 € pour d'autres associations. L'enveloppe inscrite au budget est de 50 000 €.

Un courrier de notification sera envoyé aux associations. Dans ce cadre, la motivation de l'attribution sera liée également à la participation de la structure à la vie locale (forum des associations le 2/9/2022, animations organisées sur la commune). Il sera également important de leur rappeler qu'elles doivent aussi communiquer sur le soutien de la commune notamment par la mobilisation de supports récemment commandés.

En parallèle, des subventions sont aussi prévues pour l'organisation de voyages scolaires pour les cycles 2 et 3 de trois écoles (Le Bourg, Fay et la Source). Ces subventions ne sont pas prises en compte dans le calcul du forfait communal. Le principe retenu est un forfait de 33 € par enfant et par nuitée. Ce montant, prévu au budget indépendamment des subventions aux associations, est exceptionnel. Il fait écho à des dépenses moins importantes pour la commune pendant ces deux dernières années en raison de la crise sanitaire. De plus, les enfants n'ont pas bénéficié de sorties scolaires pendant deux ans. Pour ce qui concerne l'école de la Source, le forfait ne sera attribué qu'aux enfants de la commune. Par ailleurs, l'école de Noustoulet a sollicité une subvention de 1 000 € pour l'organisation de sorties scolaires. Au regard du montant versé par la commune pour la présence d'un cirque qui bénéficie aux écoles du centre-bourg, une subvention exceptionnelle a été proposée au vote.

Enfin, une demande a été présentée par une association sportive (Collège Jules Romain de Saint Julien Chateuil) pour une aide aux frais occasionnés par la participation d'une équipe de handball minimes filles au championnat de France organisé dans la banlieue de Mulhouse. Cinq enfants de la commune sont concernées. La commission n'a pas inscrit d'aide pour cette demande. En effet, dans le cas contraire, d'autres demandes seraient à l'avenir à examiner pour des dépenses qui sont extérieures à la vie de la commune.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **Subventions aux emplois sportifs**

Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport » à la condition que les communes participent également. L'association peut bénéficier de 4,20 €/H à hauteur de 85 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2,10 €/H en contrepartie. Deux demandes sont présentées à ce titre.

1/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Football Club de Saint Germain Laprade

Le Football Club de Saint-Germain-Laprade a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2022-2023.

Comme pour 2021, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 793 heures pour la saison sportive 2022-2023, soit 2 379 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

2/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Handball Club de Saint Germain Laprade

Le Handball Club Saint-Germain-Blavozy a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2022-2023.

Comme pour 2021, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 1 020 heures pour la saison sportive 2022-2023, soit 3 060 €.

Sur ce point, il est précisé qu'un changement de catégorie se fera à la rentrée avec un passage de l'équipe en Nationale 2.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **Désignation du représentant pour l'association d'aide aux Réfugiés**

L'association a pour origine le comité de soutien aux réfugiés ukrainiens. Les statuts sont en cours de préparation et le nom présenté est encore provisoire.

Le projet de statuts prévoit le siège de l'association en Mairie.

L'Assemblée Générale pour la constitution de l'association est prévue le 7 juin à 18H. La commune sera membre de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, le Maire comme représentant

➤ **Création d'un poste permanent à temps plein au centre culturel en raison du non renouvellement des contrats aidés Parcours Emploi Compétences**

Dans la continuité du précédent conseil, au cours duquel il avait été décidé de renouveler le contrat PEC du Centre culturel, la mairie a été informée que le dispositif n'était pas reconduit faute de crédits.

Par conséquent, il a été proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps plein dans la filière animation et culturelle au grade d'adjoint territorial d'animation.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **Contrat d'apprentissage**

La mairie a reçu une nouvelle candidature pour un apprentissage destiné à préparer un CAP "accompagnant éducatif de la petite enfance". Le recours à un tel dispositif permettrait à la collectivité de renforcer la présence en personnel au sein des écoles publiques tout en offrant à l'apprentie un accueil parfaitement adapté à ses attentes. Le maître de stage serait un agent communal ayant le diplôme CAP « Petite Enfance ». Agée de 17 ans, l'apprentie pourrait percevoir mensuellement jusqu'à 55% du SMIC pour la période allant du 1/09/2022 au 7/07/2023. Le conseil devait se prononcer sur la demande. Le contrat serait basé à l'école maternelle du bourg.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **Enquête publique pour l'extension des capacités de production de FAREVA**

POINT AJOURNE

La Préfecture a adressé à la commune l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sollicitée par la société FAREVA LA VALLEE en vue de l'extension de ses capacités de production, sans nouvelle construction, et de l'institution de servitudes.

L'enquête publique est prévue du 23 mai au 6 juillet. L'affichage a été effectué et les registres ont été mis à la disposition du public en mairie. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant 4 permanences. Une réunion publique sera organisée par le commissaire-enquêteur le mercredi 15 juin 2022 à compter de 18H30 au Centre culturel.

Différentes personnes publiques ont donné un avis sur le projet de l'entreprise :

- La DREAL Auvergne Rhône-Alpes (avis délivré par la Mission régionale d'autorité environnementale) auquel est annexé le mémoire réponse de l'entreprise
- L'ARS
- L'Office Français de la Biodiversité
- La Préfecture.

Chaque entité a présenté un avis détaillé et une synthèse. Ils sont annexés (cf. Annexes 3). Les avis délivrés ne portent pas sur l'opportunité du projet mais doivent permettre d'améliorer sa conception.

Par ailleurs, un projet d'arrêté préfectoral a été préparé pour présenter les servitudes d'utilité publique qui visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols (cf Annexes 3).

Le conseil municipal doit être saisi pour avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le préfet de Haute-Loire.

➤ **Travaux d'extension basse tension pour impasse du Panorama**

Dans la continuité de la délibération prise lors du conseil du 26 novembre 2021 qui concernait l'achat par la commune d'une bande de terrain pour préserver la possibilité de réaliser l'aménagement du P.U.P. de la Varenne, des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sont à réaliser dans le même temps que les réseaux d'assainissement.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par le comité du SDE, le syndicat peut prendre en charge la réalisation des travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit $46 * 10 \text{ €} : 460 \text{ €}$.

VOTE : 25 POUR – 2 ABSTENTIONS (Blandine DELEAU-FERRET, René HABOUZIT)

➤ **Remplacement d'une adjointe au maire démissionnaire**

Suite à sa demande en préfecture de démission de sa fonction d'adjointe au Maire par courrier du 12 mai 2022, Mme Françoise GUILLOT a reçu l'acceptation de Monsieur Le Préfet en date du 23 mai 2022. Dans un délai de quinzaine à compter de la vacance, il doit être procédé à une nouvelle élection d'un poste d'adjoint (article L2122-14 du CGCT).

Mme Françoise Guillot était 2nde adjointe en charge des solidarités. Monsieur le Maire a remercié Mme Françoise GUILLOT pour son engagement depuis 2014 au sein de la municipalité et pour les missions accomplies.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (remplacement adjointe au maire démissionnaire)

Lors de la séance, il a donc été procédé à l'élection du 7^{ème} adjoint. Mme Berthe PEYRET s'est portée candidate.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret. 27 bulletins ont été déposés dans l'urne.

VOTE : 3 votes blancs et 24 bulletins exprimés en faveur de Mme Berthe PEYRET

➤ **Tableau des indemnités des adjoint(e)s et délégué(e)s**

Dans le cadre de l'élection du nouvel adjoint, il a été proposé de reconduire, sans modification, le tableau des indemnités tel que présenté ci-après et voté lors du conseil du 19 mars 2021 :

	Fonction	Taux maximal en % de l'IB 1027	Enveloppe maxi annuelle brute autorisée	Taux proposé SGL	Enveloppe annuelle BRUTE SGL	Enveloppe annuelle NETTE SGL
1	Maire	55%	31 762,78 €	39,00%	22 522,70 €	18 202,38 €
7	1er adjoint	22%	12 705,11 €	15,00%	8 662,58 €	7 000,91 €
	2ème adjoint	22%	12 705,11 €	15,00%	8 662,58 €	7 000,91 €
	3ème adjoint	22%	12 705,11 €	15,00%	8 662,58 €	7 000,91 €
	4ème adjoint	22%	12 705,11 €	15,00%	8 662,58 €	7 000,91 €
	5ème adjoint	22%	12 705,11 €	15,00%	8 662,58 €	7 000,91 €
	6ème adjoint	22%	12 705,11 €	15,00%	8 662,58 €	7 000,91 €
	7ème adjoint	22%	12 705,11 €	15,00%	8 662,58 €	7 000,91 €
13	adjoint délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale maire et adjoints	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale maire et adjoints	3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
	adjoint délégué			3,80%	2 194,52 €	1 773,56 €
TOTAL		209%	120 698,57 €	193,40%	111 689,49 €	90 265,12 €

Pour précision, les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et fixent les taux plafonds des indemnités des adjoint-e-s et conseiller-e-s municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Les indemnités des membres du conseil municipal, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Le tableau ci-dessus présente le nombre maximum de délégués pouvant être désignés au regard de l'enveloppe indemnitaire prévue. En réalité, le conseil municipal ne compte que 8 conseillers délégués.

VOTE : Approuvé à l'unanimité – Indemnités des adjoints

VOTE : 25 POUR – 2 ABSTENTIONS (Blandine DELEAU-FERRET, René HABOUZIT) – Indemnités des délégués

➤ **Décisions du maire :**

- 4/2022 : Attribution du marché de travaux de voirie 2022 / 3 offres ont été reçues (EIFFAGE, BROC, EUROVIA) ; Le marché a été attribué à l'entreprise BROC, sise Z.A. LACHAMP – 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC, pour un montant total hors-taxes de 116 971,00 €, soit 140 365,20 € TTC.

- 5/2022 : Convention pour la mise à disposition du logement d'urgence pour l'accueil d'une famille de réfugiés ukrainiens sur la commune pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois, rétroactivement à compter du 2 mai 2022.

➤ **Informations diverses :**

- Un nouveau bulletin d'informations de la commune sera édité début juillet 2022.
- La municipalité a sollicité une audience auprès de l'Inspection Académique pour solliciter une ouverture de classe à l'école de Fay.
- A la suite du plogging, des diplômes ont été remis le 3 juin aux enfants de l'école maternelle du bourg.
- Les travaux de peinture routière sont en cours de finition. L'éparage devrait prochainement commencer.
- Les travaux du gymnase sont réalisés selon le planning.
- Les travaux d'assainissement sur Noustoulet sont en cours de finition. Sur le Moulin neuf, les dysfonctionnements constatés sont résolus.
- La vidéoprotection sera prochainement complètement opérationnelle.
- Le premier marché des mamans a fait l'objet de retours positifs. Il a été fréquenté et les exposants ont été satisfaits. Il serait peut-être préférable de l'organiser un dimanche plutôt qu'un samedi.
- Le 10/6 un concert est prévu à l'église à 20H30, chorale SOLENFA et le Chœur du Château, pour récolter des dons en faveur des ukrainiens.
- Le SIVOM Fleuve en Vallée prépare l'été et a recruté 25 jeunes pour encadrer les activités. Les trois séjours proposés sont complets.
- Les prochaines animations proposées par le centre culturel sont les suivantes :
 - Concert du groupe Washing Machine Club le 3 juin
 - Mardi 7 juin : Conférence d'Alain Richard sur le thème « Voyage : un autre usage du monde ? »
 - Jeudi 9 juin : Séance de cinéma à 20H30
 - 22 au 24 juin : Fête de la musique
 - 7 au 9 juillet : SLT, Son Lumière et Théâtre, devant l'église avec un billet au tarif unique de 12 € en vente au centre culturel ou en ligne.

Fin de la séance à 22H35